

Notation administrative 2013 : Comment se défendre ?

Cette année, la notation administrative par les chefs d'établissements sera achevée pour le 19 avril 2013, avec un retour prévu au rectorat pour le 15 mai. Tous les enseignants du second degré vont donc être appelés dans les prochains jours à signer leur avis de notation administrative.

LA REGLE

L'usage est d'augmenter de 0,5 point tous les enseignants en dessous de 39 points et de 0,1 point ceux au-delà. Le maximum est de 40 points.

- ▶ Toute diminution de note chiffrée,
- ▶ toute baisse ou maintien d'une valeur autre que « très bien » pour le pavé "ponctualité, assiduité,"
- ▶ toute proposition de note supérieure à l'augmentation usuelle,
- ▶ toute proposition inférieure à l'augmentation usuelle,

doivent être dûment motivés par un rapport circonstancié du chef d'établissement et visé par l'intéressé(e).

La notation n'est pas un règlement de compte !

En cas de désaccord avec cette évaluation, il est toutefois nécessaire de signer le document, pour se donner la possibilité de contester l'avis. La signature sera alors précédée de la mention « Pris connaissance le/03/13. Je conteste la décision. Un courrier suivra. »

Nos élus peuvent vous conseiller pour la rédaction de votre courrier et vous défendront.

NOS CONSEILS

Il faut impérativement réagir en cas de progression non conforme à l'usage. Il ne faut pas laisser passer les appréciations parfois scandaleuses qui font état d'un problème de santé, d'une grossesse, d'activités syndicales, etc.

Cette année est l'année 2 de l'obligation de remplir le cahier de texte en ligne : faites nous savoir si votre chef d'établissement s'est appuyé sur celle-ci (cahier non ou mal renseigné, ou pas dans les délais « souhaitables », etc.) pour vous sanctionner.

Attention ! Il est d'usage que le rapport de contestation de notation donne lieu à un contre-rapport du chef d'établissement. Il s'installe alors

Contactez les élus de SUD éducation Créteil :

commissaires.paritaires@sudeducréteil.org ou **06 86 45 42 32**.

LA CONTESTATION

Il faudra envoyer un courrier argumenté de contestation de note par voie hiérarchique, que nous vous conseillons de doubler d'une copie du courrier par voie directe. Attention : le courrier n'a d'existence réglementaire que s'il est envoyé par la voie hiérarchique.

Les requêtes en révision doivent être reçues par le rectorat avant le 7 juin 2013,

On ne peut espérer en CAPA obtenir une amélioration que pour la note et le pavé ponctualité. Le chef d'établissement est réputé souverain pour les autres pavés et l'appréciation, sauf s'il y a mention d'opinions religieuses, philosophiques, d'engagement syndical, politique, ou s'il y a atteinte à l'honneur, discrimination, etc.

Cela implique que les demandes de contestation qui ne porteraient que sur l'appréciation seront classées sans suite par l'administration et ne seront pas examinées par la CAPA ! (Ce qui est scandaleux et fait l'objet de nos protestations tous les ans.)

une surenchère de réponses successives qui aggravent les tensions entre le collègue et le chef d'établissement.

Nos élus, soutenus par la grande majorité de la parité syndicale, ont demandé de limiter le nombre de rapports à 2 pour chaque partie.

La rectrice n'a pas donné suite à cette demande. Les rapports seront acceptés par les services du rectorat jusqu'au 28 juin, date limite d'envoi des rapports signés par les 2 parties : professeur + chef d'établissement.

Cette décision bafoue l'égalité entre les parties. Le chef d'établissement peut ainsi envoyer un dernier rapport gonflé de remarques inadmissibles et mensongères en date du 28 juin, sans que ce rapport ne puisse être contesté.